DFT/MM/.7/87/90-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90-825 du 4 Décembre 1990 /MTSS-DGFP-DGPCE

Portant reclassement et nomination de Monsieur KOUKA MAPENGO (Michel,) Attaché de 5ème échelon, des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires;

(/ I S A S : (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C, B,) des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

D.G.B. (/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers SAF;

D.C.F. (/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er et 2;

(/u le décret n° 74/229/MJT/DGT/DGPCE du 10 Juin 1974 portant attribution de certains avantages aux économistes et statistitiens et les diplômes des grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur du Commerce;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

(/u le décret n° 89/631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n° 90/513 du 1er.09.1990 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 90/514 du 1er.09.1990 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

.../.....

(/u l'arrêté n° 6341/MJT/DGFFF/DFF du 13 Décembre 1979 autorisant Monsieur KOUKA MAPENGO Michel, Attaché des SAF de 1er échelon à suivre un stage de formation en France.

(/u l'arrêté n° 4758/MTSSJ/DGFF/DGPCE du 10 Octobre 1987 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services administratifs et financiers SAF (Travail et Administration Générale);

(/u la demande de l'intéressé en date du 8 Juin 1990;

I) E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur KOUKA MAPENGO Michel, Attaché de 5ème échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services administratifs et financiers SAF (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme en Relations Economiques Internationales délivré par l'Institut International d'Administration Publique à Paris (France) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 2ème échelon, indice 890 ACC = Néant.

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 74/229/MTDGT/DCGPCE du 10 Juin 1974 susvisé, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 4ème échelon de son grade indice 1110. ACC = Néant.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 Mars 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./ -

Brazzaville, le 4 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE,
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

Jeanne D AMB E N D Z E T./-

Alphonse Souchlaty POATY.-

II) AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFP/DRFP..... 2
- DGB..... 3
- DCF..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2
- ARCHIVES ..... 4/21. -